

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

ID : 059-215900127-20201113-ARR2472020-AR

# ARRÊTÉ

## Ville d'Anor



### ARR 247 2020 réglementant le stationnement des véhicules face au 58 rue de Milourd

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, et L.2213-2.
- Vu l'arrêté du 24.11.1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.
- Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement face au 58 rue de Milourd afin de faciliter l'accès et la circulation des véhicules de différents gabarits (voir plan ci-joint).

#### ARRETE

##### Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules à moteur est interdits face au 58 rue de Milourd.

##### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portés à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par les services techniques municipaux ;

##### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

##### Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 5 :

Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc PERAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 17/11/2020

Affiché le

ID : 059-215900127-20201113-ARR2472020-AR

58 Rue de Melouard

